



Règles d'admissibilité – Championnat provincial des clubs Saison 2024-25

Note : Le masculin est utilisé pour alléger le texte

1. Le club de curling représenté par chaque équipe doit être affilié à Curling Québec et toutes les cotisations devront être payées en entier.
2. Tous les membres de l'équipe doivent être des membres en règle du club affilié.
3. La citoyenneté canadienne n'est pas exigée.
4. Tous les membres de l'équipe doivent être résidents du Québec
5. Tout joueur peut être membre de plus d'un club de curling affilié, mais doit déclarer un « club d'appartenance » pour cette compétition.
6. L'utilisation d'une tige de lancement est permise (Voir règlement 15 des règlements du curling avec arbitres – Curling Canada)
7. Les équipes peuvent s'inscrire avec quatre (4) ou cinq (5) joueurs. Seuls les joueurs officiellement inscrits auprès de Curling Québec pourront participer au championnat provincial.
8. Si le processus comprend plusieurs étapes avant de déclarer un champion, l'équipe peut modifier leur liste de membres à chaque niveau, pourvu que tous les membres soit membre en règle du club de curling affilié. L'équipe doit toujours conserver un minimum de trois (3) membres de l'équipe originale.
9. Chaque équipe aura droit à un (1) joueur désigné « élite » qui a :
 - a) joué dans un événement de Curling Canada nommé au point e) lors des trois (3) dernières saisons;
 - b) terminé dans le top trois (3) dans un événement provincial menant à un événement de Curling Canada nommé au point e) lors des trois (3) dernières saisons;
 - c) Joué dans un événement de niveau un (1) ou deux (2) du Grand Chelem au cours des trois (3) dernières saisons;
 - d) Joué au championnat Pan-Continental au cours des trois (3) dernières saisons;
 - e) **définition** : les événements de Curling Canada comprennent le junior U-20 à quatre (4) joueurs, le championnat universitaire, le championnat collégial, le double mixte, les essais Olympiques double mixte, Scotties, Brier, pré-essais et essais Olympiques de curling à quatre joueurs;
 - f) **exemple** : Craig Savill joue dans une ligue de mercredi soir avec trois amis, mais il a aussi représenté l'Ontario au Brier avec son équipe d'élite. Craig et son équipe du

mercredi soir, composée d'amis, sont admissibles pour le championnat des clubs de curling. Toutefois, les trois autres membres de l'équipe ne peuvent pas avoir :

i. terminé dans le top trois (3) de tout championnat provincial menant à un événement de Curling Canada durant les trois (3) dernières années (Tankard, provincial féminin, double mixte et U-20)

ii. tout événement de niveau un (1) ou deux (2) du Grand Chelem durant les trois (3) dernières années

10. Les joueurs remplaçants au Brier, au Tournoi des Coeurs Scotties ou à tout autre événement de Curling Canada ne seront pas considérés comme des participants à ces événements.

11. Les joueurs qui ont participé au championnat canadien des clubs en 2024 ne peuvent pas participer au championnat provincial 2025.

12. Chaque équipe doit être composée des trois (3) joueurs âgés d'au moins 19 ans ou plus en date du 30 juin de l'année précédant le championnat national. Par exemple, un joueur doit être âgé de 19 ans au 30 juin 2025 pour le championnat canadien des clubs de curling de novembre 2025.

13. Toute l'équipe aura droit à un (1) joueur âgé de moins de 19 ans, qui sera considéré comme un « mineur » et doit être accompagné par un tuteur légal (ou un chaperon identifié par le tuteur légal) pendant la durée de l'événement, y compris du départ de la maison jusqu'au retour à la maison. Un tuteur peut être un parent dans l'équipe. L'équipe doit couvrir tous les coûts associés à un tuteur légal qui n'est pas membre de l'équipe.

NOTE : Il est de la responsabilité des clubs de curling et des associations régionales de s'assurer de l'éligibilité des équipes participant aux qualifications régionales du championnat des clubs et des événements de la Série Club.